

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité : Département de l'Aube

Type d'annonce : Avis d'appel à la concurrence

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Référence: 24D0059

Date de mise en ligne : Le mercredi 25 septembre 2024 à 10:40:01

Date de clôture : Le jeudi 31 octobre 2024 à 12:00:00

Titre: Achat de billets de transport, d'hébergement et de frais de déplacement de type

taxi pour les besoins du Département de l'Aube

Descriptif: Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R.

2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Durée: 1 an à compter du 1er janvier 2025, reconductible tacitement 3 fois au 01/01

des années 2026, 2027 et 2028 pour une durée d'un an

Variante : Libre autorisée et limitée et à 1

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[16/10/2024 à 15:36:11] Bonjour

En quoi consiste l'article 7-3-2?

En tant qu agence de voyages sommes nous soumis à ce type d'obligation?

[17/10/2024 09:17:54] Bonjour,

Suite à une question d'une entreprise, vous trouverez la réponse ci-dessous :

Si le candidat propose dans son offre une valorisation / démarche environnementale qui ne serait pas respectée en phase d'exécution du contrat, il encourt une pénalité mentionnée à l'article 7-3-2 du CCP. Le 2e paragraphe n'est pas applicable et a été supprimé. Le CCP a été modifié en ce sens.

Cordialement,

Le service des marchés

Questions / Réponses

[02/10/2024 à 09:20:33] Bonjour,

Pour vos réservations de billets, pouvez vous nous confirmer que les mineurs sont bien accompagnés ? Nous aurions besoin également de la répartition (air, fer..) Merci

[03/10/2024 16:18:58] Bonjour,

Suite à une question d'une entreprise, vous trouverez la réponse ci-dessous :

Certains mineurs ne sont pas accompagnés, ils voyagent seuls.

On a en moyenne 4 billets d'avion par an seulement , le reste étant des billets de train.

Cordialement.

Le service marchés

[27/09/2024 à 15:51:23] Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation n°24D0059, voici ma question :

Annexe DQE : Auriez vous la répartition du nombre de transaction offline et online par type d'activité ?

Merci par avance

Bien cordialement.

[01/10/2024 10:54:42] Bonjour,

Suite à une question d'une entreprise, vous trouverez la réponse ci-dessous :

La règle est le online mais pour des cas particuliers ou complexes on passe par du offline.

Cordialement,

Le service marchés